



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2024.

*Approuvé en séance du conseil municipal du 6
décembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVYSUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024.

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, , M. DELAIGUES, M. MARIE, M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme CAPLAN, M. KOWALSKI, Mme BOULENGIER , Mme SORNIN

Nombre de
conseillers en
exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Excusés :

Mme JAMMET donne procuration à Mme JAUBERT
M. LESIMPLE donne procuration à M. DELAIGUES
Mme JENNEAU

Absents : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme CAPLAN

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame CAPLAN est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2024

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2024.

Vote : Unanimité

Opération « La beauté sauvera le monde »

“La beauté sauvera le monde” est une initiative créée par la ville de Saint-Dizier (Haute Marne – Région Grand Est) visant à profiter de l'espace de certains affichages comme les panneaux de publicité ainsi que les lieux de services publics pour exposer, révéler des œuvres d'art restantes visibles.

La ville de Saint-Dizier (Haute Marne) a déjà organisées 3 collections, iconographies ou / et éditions de 2021 à 2023.

L'année 2024 est réservée à la duplication nationale car cette action est proposée à toutes les villes désireuses de s'engager dans cet événement ; la Commune de Neuvy-sur-Barangeon (Cher) souhaite la mettre en place et se déroulera du 16 novembre au 8 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé, et délibéré, le Conseil municipal accepte la mise en place de cette initiative du 16 novembre au 8 décembre 2024 et charge Madame le Maire de signer tout document lié à ce dossier.

Vote : Unanimité

Bons des aînés – année 2024

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider la proposition d'un montant de 20.00 € (vingt euros) – 1 bon de 20.00 € concernant les bons d'achats des Aînés remis aux personnes bénéficiaires de la commune (inscrites sur la liste électorale et avoir 70 ans et plus) au vu de l'accord de la Commission Communale d'Action Sociale du 10 octobre 2024.

Cette dépense est inscrite au compte 65888 – Autres charges de gestion courante du budget principal 2024.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide la somme de 20.00 € pour l'année 2024.

Vote : Pour : 11 Contre : 1 (Mme JAUBERT) Abstention : 1 (Mme JAMMET)

Budget principal : décision modificative – Chapitre 014 – atténuations de produits

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des modifications du budget principal 2024 de la façon suivante (règlement FPIC.....) :

| Augmentation de crédits - fonctionnement | Diminution de crédits - fonctionnement |
|---|--|
| Chapitre 014 – Atténuations de produits Compte 7392221 – FPIC +4 500.00 € | Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 615228 – Entretien et réparations autres biens - 4 500.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote : Unanimité

Budget principal : décision modificative – Chapitre 012– Charges du Personnel

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des modifications du budget principal 2024 de la façon suivante (salaires) :

| Augmentation de crédits - fonctionnement | Diminution de crédits - fonctionnement |
|---|--|
| Chapitre 012 – Charges de personnel Compte 6411 – Rémunération principale + 10 000.00 € | Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 61551 – Entretien et réparations matériel transport - 10 000.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote : Unanimité

Budget Eau : décision modificative – Chapitre 66 - Charges financières

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des modifications du budget Eau 2024 de la façon suivante (intérêts) ::

| Augmentation de crédits - fonctionnement | Diminution de crédits - fonctionnement |
|---|--|
| Chapitre 66 – Charges financières Compte 66111 – intérêts à l'échéance + 2 000.00 € | Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 6068 – autres fournitures - 2 000.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote : Unanimité

Budget Assainissement : décision modificative – Chapitre 66 - Charges financières

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des modifications du budget principal 2024 de la façon suivante (intérêts) :

| Augmentation de crédits - fonctionnement | Diminution de crédits - fonctionnement |
|---|--|
| Chapitre 66 – Charges financières Compte 66111 – intérêts à l'échéance + 1 100.00 € | Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 622– Rémunérations intermédiaires - 1 100.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote : Unanimité

Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry : Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry DEL20/138 du 16 juillet 2020 portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12 septembre 2024 pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- Transfert à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry de la partie extra-scolaire du centre de loisirs de Foëcy au 1^{er} janvier 2024,
- Réévaluation du transfert du Rampe de Foëcy (Relais d'Assistants Maternels et Parents d'Enfants) et de la crèche d'Allouis au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré :

- décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT suite à la réunion du 12 septembre 2024,
- décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote : Unanimité

Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry : Eau potable - Assainissement collectif – prise de compétence par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 – modifications de statuts

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-17, L5211-20, et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de Communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Vu la délibération n° DEL24/131 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry actant la prise de compétence « eau potable / assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cher,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Budget principal 2024 : reprise sur provisions

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la reprise des provisions constituées par :

la délibération n°13 du 5 avril 2024, la collectivité a décidé la constitution d'une provision pour risques pour créances douteuses et par celle n° 3 du 31 mai 2024 sur l'admission en non-valeur d'une somme de 15.48 €.

Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision. Celle-ci s'effectuera sur le compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à cette reprise de la provision d'un montant de 15.48 € et propose aux conseillers municipaux :

- de l'autoriser à procéder à la reprise de provisions à hauteur de 15.48 €
- de l'autoriser à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération.

Vote : Unanimité

AVIS sur le Projet Aménagement et Développement Durables

Séance du Conseil municipal du 11 octobre 2024

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) par délibération du 22/03/2018, puis validé une 1^{ère} extension du périmètre par délibération du 06/02/2019, une seconde extension par délibération du 30/09/2020 et une 3^{ème} extension du périmètre à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération du 10/02/2021.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend parmi ses pièces obligatoires un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.
- Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant d'ouvrir le débat, Madame le Maire expose les 3 axes contenus dans les orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1 - Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité**
- **AXE 2 – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité**
- **AXE 3 – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients**

Au vu des orientations générales du futur PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat transmises par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, le Conseil municipal prend acte du débat qui s'est déroulé le 11 octobre 2024 à la salle des Actes – Mairie de Neuvy-sur-Barangeon. et donne un avis FAVORABLE sur le Projet Aménagement et Développement Durables.

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.